

Annexe 2

Lettre à la préfecture en cas de refus d'enregistrement d'une première demande de carte de séjour temporaire

[Nom, prénom]

[Date et lieu de naissance]

[Nationalité]

[Adresse]

Madame la Préfète [ou Monsieur le Préfet]

[Adresse]

Le [date]

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Objet: dispense de présentation d'un passeport pour le dépôt d'une première demande de titre de séjour

Madame la Préfète [ou Monsieur le Préfet],

En date du [...], je me suis présenté-e dans vos services pour déposer une première demande de titre de séjour (pièce jointe n° 1) [ajouter, si possible, copies des documents remis par les services de la préfecture: convocation, liste de pièces, etc.].

L'agent du guichet [précisez le numéro du guichet si possible] a refusé d'enregistrer ma demande au motif que je n'étais pas en mesure de fournir un passeport en cours de validité.

J'étais accompagné-e de Mme/M. [...] qui atteste par écrit de ma démarche (pièce jointe n° 2) [joindre copie de l'attestation sur l'honneur de l'intéressé-e et de sa pièce d'identité].

Or, j'appartiens à l'une des catégories d'étranger [ou d'étrangère] qui n'est pas soumise à l'obligation de présenter un passeport en cours de validité lors de sa première demande de titre de séjour.

En effet, je sollicite une carte de séjour temporaire en qualité de [choisissez parmi les catégories suivantes celle qui correspond à votre situation] :

- titulaire de la carte de résident « longue durée-UE » délivrée dans un autre État membre (Ceseda, art. L. 313-4-1)
- conjoint-e [ou enfants entrés mineurs en France] d'un-e titulaire de la carte de résident « longue durée-UE » délivrée dans un autre État membre (Ceseda, art. L. 313-11-1) ;
- jeune qui a résidé avec au moins un de ses parents depuis qu'il ou elle a atteint l'âge de treize ans (Ceseda, art. L. 313-11, 2°) ;
- jeune confié avant mon seizième anniversaire aux services de l'aide sociale à l'enfance (Ceseda, art. L. 313-11, 2° bis) ;
- parent d'un enfant français qui subvient à son entretien et à son éducation (Ceseda, art. L. 313-11, 6°) ;
- personne ayant ses principales attaches personnelles et familiales en France [précisez lesquelles](Ceseda, art. L.313-11, 7°) ;
- personne née en France et y ayant résidé pendant au moins huit ans, qui justifie d'au moins cinq ans de scolarité dans un établissement français (Ceseda, art. L. 313-11, 8°) ;
- titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % (Ceseda, art. L. 313-11, 9°) ;
- apatride [ou de conjoint-e ou d'enfant d'apatride] (Ceseda, art. L. 313-11, 10°) ;
- personne malade résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences graves sans que je puisse bénéficier d'un traitement dans mon pays (Ceseda, art. L. 313-11, 11°) ;
- bénéficiaire de la protection subsidiaire, ainsi que mon conjoint ou ma conjointe et mes enfants (Ceseda, art. L. 313-13) ;
- personne pouvant prétendre au bénéfice d'une admission exceptionnelle au séjour en raison de considérations humanitaires ou de motifs exceptionnels [précisez lesquels] (Ceseda, art. L. 313-14) ;
- jeune pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance entre seize et dix-huit ans et qui remplit les conditions prévues par l'article L. 313-15 du Ceseda pour bénéficier d'une admission exceptionnelle au séjour ;

– victime de proxénétisme ou de traite des êtres humains qui porte plainte ou témoigne dans une affaire pénale (Ceseda, art. L. 316-1).

Vous trouverez ci-joint les pièces justifiant de ma situation (pièces jointes n° 3) [ajouter copie de toutes les pièces qui attestent que vous entrez dans l'une des catégories énumérées ci-dessus].

Conformément à l'article R. 313-2 du Ceseda, je ne suis donc pas tenu·e de fournir un passeport ou tout autre document de voyage.

En revanche, je me suis présenté·e dans vos services avec « les indications relatives à mon état civil » comme le prévoit l'article R. 313-1 du Ceseda. Vous trouverez ci-joint copie du document [ou des documents] justifiant de mon état civil (pièce jointe n° 4) [précisez-le ou les documents produits et ajoutez-les aux copies jointes à cette lettre].

Vous constaterez ainsi que j'ai tenté de déposer un dossier complet lors de ma présentation dans vos services et que le refus verbal de prendre en compte mon dossier qui m'a été opposé par vos services est illégal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me convoquer au plus vite pour me remettre un récépissé de demande de titre de séjour et instruire ma demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète [ou Monsieur le Préfet], l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes (copies) :

- n° 1 : [preuve du dépôt de la demande de titre de séjour] ;
- n° 2 : [attestation de la personne accompagnante et sa pièce d'identité] ;
- n° 3 : [documents présentés à l'appui de la demande de titre de séjour] ;
- n° 4 : justificatifs d'identité.